



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVENT-ME UP

Courtage en événementiel et communication  
Conseils en relations publiques et déplacements  
Logistique événementielle  
Support logistique aux agences DMC

### 1. Application des conditions générales de vente

**1.1** Les présentes conditions générales de vente régissent toute vente de la société EVENT-ME UP en France ou à l'étranger dans le cadre de l'organisation d'événements professionnels et/ou d'événements commerciaux et/ou de conseil et d'expertise événementiels. Il ne pourra y être dérogé à l'occasion d'une vente déterminée que par des conditions particulières acceptées expressément par écrit par la société EVENT-ME UP.

**1.2** Toute prestation accomplie par la société EVENT-ME UP implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et renonciation par lui à ses conditions générales d'achat qui pourraient figurer dans ses papiers et documents commerciaux y compris notamment dans ses lettres et bons de commande.

### 2. Formation du contrat

**2.1** La durée de validité des offres de la société EVENT-ME UP est de 30 jours calendaires à compter de leur établissement. Passé ce délai, elles devront être confirmées par écrit par la société EVENT-ME UP. Chaque offre reste assujettie à la disponibilité de nos moyens techniques et humains

**2.2** Que la commande ait été ou non précédée d'une offre de la société EVENT-ME UP, le contrat est réputé conclu lorsque l'acheteur, après avoir passé commande à la société EVENT-ME UP par écrit, a reçu l'acceptation de commande par la société EVENT-ME UP. Les engagements pris ne sont valables que s'ils sont consignés par écrit en deux exemplaires après confirmation des deux parties. Toute commande non suivie d'une confirmation écrite et du versement de l'acompte ne peut être prise en considération.

**2.3** La société EVENT-ME UP n'est liée par les engagements qui pourraient être pris que si ces derniers sont pris par une personne dûment habilitée à représenter la société EVENT-ME UP.

**2.4** En cas de divergence entre commande et acceptation, l'acceptation de la commande par la société EVENT-ME UP détermine le contenu de la commande à moins que l'acheteur ne l'ait refusée par écrit dans les 8 jours calendaires suivant la date d'envoi de ladite acceptation.

**2.5** Une fois acceptée par la société EVENT-ME UP, aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée par l'acheteur sauf accord écrit et préalable de la société EVENT-ME UP et sous réserve que l'ensemble des frais résultant de cette annulation ou modification soit pris en charge et réglé par l'acheteur.

### 3. Contenu du contrat

Les offres, devis ou acceptations de commande de la société EVENT-ME UP sont strictement limités aux prestations et/ou fournitures qui y sont expressément mentionnés.

### 4. Documentation

Les tarifs, caractéristiques et composants des produits figurant sur les catalogues et imprimés de la société EVENT-ME UP sont donnés à titre indicatif. Ces données n'ont valeur contractuelle que si elles sont expressément indiquées ou rappelées dans l'offre ou l'acceptation de la commande de la société EVENT-ME UP.

Event-me Up  
SARL Au capital de 1 000.00€  
Siège social : 9, avenue Chabaud Latour – 25 200 MONTBELIARD (France)  
RCS Belfort n° 842 017 113– APE 7021Z  
TVA : FR 49 842017113

## 5. Prix

Les prix des prestations et /ou fournitures vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Les prestations et/ou fournitures sont conclues et acceptées selon le devis joint.

La société EVENT-ME UP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, également en cas de variation du nombre de participants. Dans ce cas un devis rectificatif sera adressé. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations et /ou fournitures commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## 6. Facturation

Une facture est établie à chaque acceptation de l'offre établie par la société EVENT-ME UP, et ce, simultanément à la réalisation de la prestation.

## 7. Réservation et modalités de paiement

### 7.1 Le règlement

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société EVENT-ME UP serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## 8. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## 9. Réservation et modalités de paiement

**9.1** Le règlement des factures s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire, en euros, sur le compte de la société EVENT-ME UP indiqué sur la facture.

### 9.2 Echéances :

- **Un acompte de 50% du montant global de l'offre chiffrée est exigé lors de l'acceptation et la signature du devis.**

- **Le solde, soit 50%, est payé à la réception de la facture de solde.**

**Sous certaines conditions et en fonction de la commande, les échéances peuvent être modulées et seront indiquées au devis faisant office de contrat.**

**9.3** En cas de non-paiement ou de retard de paiement de l'acheteur suite aux conditions citées ci-dessus, la société EVENT-ME UP pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours jusqu'à complet paiement des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera en outre de plein droit à la charge de l'acheteur le paiement à la société EVENT-ME UP d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'acceptation du devis établi par la société EVENT-ME UP. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**9.4** Si dans les 8 jours calendaires qui suivent la mise en œuvre de la clause 9.3 l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société EVENT-ME UP.

## 10. Réserve de propriété

La société EVENT-ME UP conserve la propriété des prestations et/ou fournitures vendues jusqu'à paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société EVENT-ME UP se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations et/ou fournitures vendues et restées impayées. La société EVENT-ME UP reste propriétaire de ses idées et concepts en tout état de cause. Tout élément créé par la société EVENT-ME UP reste sa propriété et, en conséquence, aucun de ces éléments ne peut être utilisé par l'acheteur au-delà de l'exploitation prévue lors de la commande.

## 11. Livraison et sous-traitance

La société EVENT-ME UP s'engage à fournir les prestations et/ou fournitures commandées, mais il est convenu qu'elle pourra sous-traiter librement certains des travaux qu'impliquent les dites prestations.

La livraison des prestations et /ou fournitures vendues est effectuée aux lieux et places définis dans la proposition commerciale et indiqués à l'acheteur sur le devis. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations et/ou fournitures ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

## 12. Force majeure

**12.1** Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dans les 48 heures suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai d'un mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes Conditions Générales de Vente pourront être résiliées par la partie lésée.

**12.2** De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre ; l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

## 13. Conditions d'annulation

**13.1** Toute annulation de tout ou partie d'une prestation commandée doit être communiquée rapidement par téléphone, fax ou mail et doit obligatoirement être confirmée à la société EVENT-ME UP par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

**13.2** Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation des prestations intervient pour insuffisance du nombre de participants. Suivant le cas, les prestations pourront être maintenues malgré l'insuffisance de participants moyennant un supplément de prix étudié en conséquence.

**13.3** Seront retenus à l'acheteur réservataire, au minimum, les frais d'annulation suivants, correspondant aux honoraires de préparation, dédommagement des prestataires, montant des **réservations effectuées par le soin de la société EVENT-ME UP, fabrications spécifiques, etc...** Les frais sont forfaitisés de la manière suivante :

- Annulation à plus de 31 jours calendaires de la date de prestation : 40% du montant total du dossier ;
- Entre 30 et 15 jours calendaires de la date de prestation : 75% du montant total du dossier ;
- À partir de 14 jours calendaires de la date de prestation : 100% du montant total du dossier.

**Des conditions d'annulation spécifiques pourront être indiquées et mises en place pour les prestations commandées au moment de la confirmation du devis faisant office de contrat. Ces dernières seront indiquées sur le devis directement.**

La non présentation à l'heure de rendez-vous aux lieux et places prévus dans la proposition commerciale entraîne une retenue de 100% du montant total du dossier.

**13.4** Si avant la prestation, la société EVENT-ME UP se trouvait contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels au contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par la société EVENT-ME UP au minimum 30 jours avant la date de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier le contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification proposée par écrit, l'acceptation devenant un avenant au contrat signé par les parties.

## 14. Assurances

**14.1** La société EVENT-ME UP a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ (Assurance Michel Candelma : 24, rue André Boulloche, 25 200 Montbéliard), un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle, contrat RC 59988542 , conformément à la législation en vigueur et s'engage à remettre une attestation d'assurance à l'acheteur sur simple demande.

Event-me Up  
SARL Au capital de 1 000.00€  
Siège social : 9, avenue Chabaud Latour – 25 200 MONTBELIARD (France)  
RCS Belfort n° 842 017 113– APE 7021Z  
TVA : FR 49 842017113

**14.2** Chaque participant aux événements organisés par la société EVENT-ME UP doit être en bonne condition physique et doit savoir nager pour les activités aquatiques. L'acheteur devra s'en assurer auprès des participants. Pour la pratique des différentes activités proposées par la société EVENT-ME UP, l'entreprise participante **doit justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant, entre autres, les risques suivants :**

- dommages causés aux tiers par les préposés de l'entreprise participant aux activités ;
- faute inexcusable de l'employeur ;
- vols commis par les préposés.

De plus, selon le type d'activités choisies, la société EVENT-ME UP se réserve le droit de demander aux participants de signer une décharge. Le participant devra, s'il souhaite être garanti en «individuelle accident», souscrire personnellement une assurance corporelle individuelle ou accidents de la vie. La société EVENT-ME UP pourra indiquer un organisme sélectionné proposant ce genre d'assurance. **Chaque participant devra respecter strictement les règles de sécurité et les consignes données par les moniteurs.**

Enfin, le matériel loué et mis en place lors d'un événement est sous l'entière responsabilité de l'acheteur (vol, dégradations, incendies, intempéries...). Ce dernier devra assurer le matériel pour sa valeur de remplacement.

### **15. Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Belfort même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.